

Conseil Communautaire

Délibération n°172024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240222-172024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Budgets Annexes Eau et Assainissement – Vote des Budgets Primitifs 2024

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, invite le conseil à se prononcer sur l'approbation des Budgets Primitifs des Budgets Annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2024. Ils ont été élaborés dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en conseil communautaire du 22 décembre 2023.

Budget Annexe Eau potable

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de l'Eau potable s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement : | 1 069 000,00 |
| Section d'investissement : | 685 000,00 |
| Total | 1 754 000,00 |

Il est rappelé que, conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023 portant création du budget, ce dernier est un budget à autonomie financière simple (sans personnalité morale), assujetti à la TVA et répondant à la norme budgétaire et comptable M49.

Le budget annexe de l'eau potable portera en 2024 les services de l'eau des communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Villetelle, les services des autres communes étant gérés dans le cadre de syndicats intercommunaux, soit supra communautaires (Galargues, Garrigues, Campagne, Boisseron, Saussines), soit infra communautaires (Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan, Entre-Vignes, Saturargues, Saint-Sériès).

Il est rappelé, par ailleurs, la pluralité des modes de gestion applicables sur le territoire pour les quatre communes concernées, à savoir :

- La gestion en délégation de service public pour Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues,
- La gestion en régie directe pour Villetelle, qui se matérialise en particulier par la création d'une régie autonome (créée par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023).

Les grands équilibres de ce budget annexe peuvent se présenter ainsi :

| | Montant (€HT) | Observations |
|------------------------------------|---------------|--|
| Recettes Réelles de Fonctionnement | 996 K€ | Dont redevances usagers du service |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement | 384 K€ | Energie, entretien, maintenance, personnel, intérêts d'emprunt |
| Autofinancement brut | 612 K€ | |
| Remboursement K Dette | 50 K€ | |
| Autofinancement net | 562 K€ | Disponible pour l'investissement dans l'extension et le renforcement des réseaux, ainsi que les installations de captage et de traitement de l'eau |

L'enveloppe budgétaire ne tient pas compte de l'intégration des excédents de clôture 2023 des budgets des communes qui ne pourra être constaté que sur délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées.

Il est enfin précisé que chaque service communal fera l'objet d'un suivi analytique permettant de distinguer clairement les recettes et les dépenses de chacun.

Budget Annexe Assainissement collectif

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de l'Assainissement collectif s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement : | 1 852 000,00 |
| Section d'investissement : | 1 097 000,00 |
| Total | 2 949 000,00 |

Il est rappelé que, conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023 portant création du budget, ce dernier est un budget à autonomie financière simple (sans personnalité morale), assujéti à la TVA et répondant à la norme budgétaire et comptable M49.

Le budget annexe de l'assainissement collectif portera en 2024 les services d'assainissement collectif des communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Villetelle, Galargues, Campagne et Garrigues, les services des autres communes étant gérés dans le cadre de syndicats intercommunaux, soit supra communautaires (Boisseron, Saussines), soit infra communautaires (Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan, Entre-Vignes, Saturargues, Saint-Sériès).

Il est rappelé, par ailleurs, la pluralité des modes de gestion applicables sur le territoire pour les sept communes concernées, à savoir :

- La gestion en délégation de service public pour Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues,
- La gestion en régie directe pour Villetelle, Galargues, Campagne et Garrigues qui se matérialise en particulier par la création d'une régie autonome (créée par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023).

Les grands équilibres de ce budget annexe peuvent se présenter ainsi :

| | Montant (€HT) | Observations |
|---|---------------|--|
| Recettes Réelles de Fonctionnement | 1 640 K€ | Dont redevances usagers du service, participations à l'assainissement collectif, prime épuration, participations des collectivités |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement | 855 K€ | Energie, entretien, maintenance, personnel, intérêts d'emprunt |
| Autofinancement brut | 785 K€ | |
| Remboursement K Dette | 595 K€ | |
| Autofinancement net | 190 K€ | Auxquels s'ajouteront 100 K€ de subventions restant à percevoir pour atteindre 290 K€ disponibles pour l'investissement |

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'investissement paraît faible au stade du budget primitif, mais elle ne tient pas compte de l'intégration des excédents de clôture 2023 des budgets des communes qui ne pourra être constaté que sur délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées.

Il est enfin précisé que chaque service communal fera l'objet d'un suivi analytique permettant de distinguer clairement les recettes et les dépenses de chacun.

Budget Annexe Assainissement non collectif

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement : | 32 000,00 |
| Section d'investissement : | 0,00 |
| Total | 32 000,00 |

Il est rappelé que, conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2023 portant création du budget, ce dernier est un budget à autonomie financière simple (sans personnalité morale), assujetti à la TVA et répondant à la norme budgétaire et comptable M49.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif portera en 2024 les SPANC des communes de Lunel-Viel, Villetelle, Galargues, Campagne, Garrigues, Boisseron et Saussines, les services des autres communes étant gérés dans le cadre de syndicats intercommunaux (Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan, Entre-Vignes, Saturargues, Saint-Sériès) ou en délégation de service public (Lunel, Marsillargues).

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement nécessaire au contrôle des installations privées. Elle est financée par les redevances facturées aux usagers du service.

Il est enfin précisé que chaque service communal fera l'objet d'un suivi analytique permettant de distinguer clairement les recettes et les dépenses de chacun.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

ADOpte par chapitre les Budgets Primitifs 2024 des Budgets Annexes Eau et Assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 22/02/24

Publication du 22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex